

Fonds d'appui à la transformation de l'offre handicap

Instruction DGCS/CNSA du 8 juillet 2024

Un fonds d'appui pour soutenir la transformation de l'offre PH

A l'occasion de la **CNH du 26 avril 2023**, annonce de la création d'un fonds d'investissement de **500 M€** pour 2024-2030

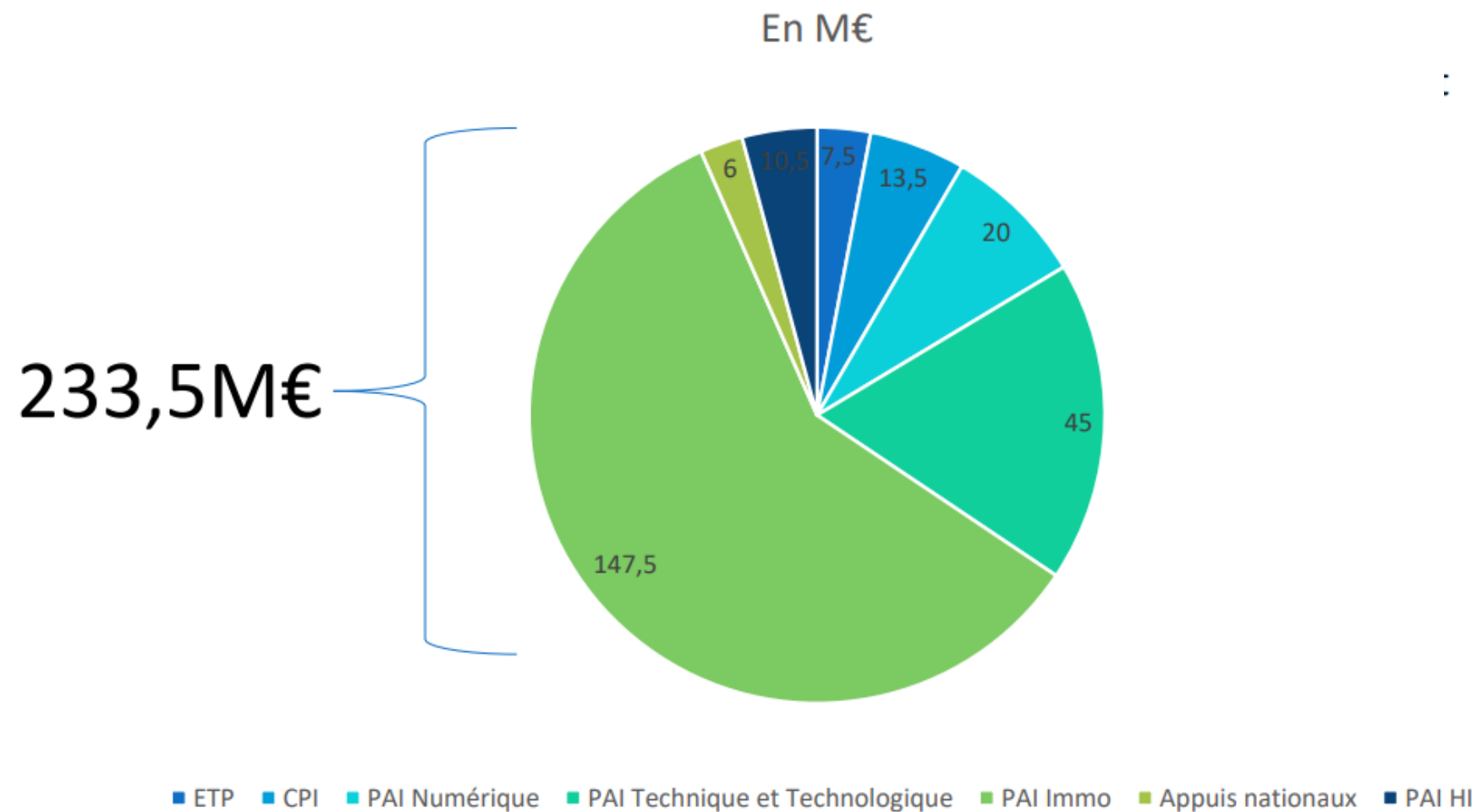
Dans le cadre du **CIH du 16 mai 2024**, annonce d'une première tranche de **250 M€** pour la période 2024-2027

Une instruction diffusée le 8 juillet pour déléguer cette première tranche aux ARS.

Les éléments clés
de l'instruction :

- Une visibilité pluriannuelle 2024-2027
- Une sous-enveloppe dédiée aux prestations intellectuelles avec une grande liberté d'usage pour les ARS
- Des crédits réservés au financement d'ETP hors-plafond pour les ARS à partir de 2025
- Une sous-enveloppe dédiée au soutien à l'investissement immobilier

Montants par objet pour la période 2024 - 2027



Objet	Montant
Emploi Temps Plein en ARS	7,5
Crédits pour Prestations Intellectuelles	13,5
PAI Numérique	20
PAI Technique et Technologique	45
PAI Immo	147,5
Appuis nationaux	6
PAI Habitat Inclusif	10,5

Montant par objet par année

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
		AE	AE	AE	AE	AE
Appui aux coopérations et à l'ingénierie régionale		6,5	2,5	9,5	2,5	21
dont	ETP par AAP de la CNSA au bénéfice des ARS	0	2,5	2,5	2,5	7,5
	crédits pour des prestations intellectuelles	6,5	0	7	0	13,5
PAI numérique		0	0	10	10	20
PAI technique et technologique		0	15	15	15	45
PAI Immo		27	33,5	43,5	43,5	147,5
Appui national		0	2	2	2	6
PAI Habitat Inclusif		0	3,5	3,5	3,5	10,5
TOTAL		33,5	56,5	83,5	76,5	250
TOTAL délégué aux ARS		33,5	51	78	71	233,5

Focus sur l'enveloppe « appui aux coopérations et à l'ingénierie »

Une sous-enveloppe « crédit pour des prestations intellectuelles » :

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Appui aux coopérations et à l'ingénierie régionale		6,5	2,5	9,5	2,5	21
dont	crédits pour des prestations intellectuelles	6,5	0	7	0	13,5

- 21 M€ d'autorisations d'engagements dédiée au renforcement de la capacité d'ingénierie territoriale
- Elle intègre 13,5 M€ d'autorisations d'engagement pour financer des **prestations intellectuelles ou d'accompagnement** :
 - pour que **l'ARS puisse directement solliciter des prestataires** pour renforcer la capacité des organismes gestionnaires à se transformer. Les crédits réellement engagés seront versés via le FIR.
 - par le **soutien direct aux organismes gestionnaires** qui sollicitent un appui à l'ingénierie pour conduire leurs projets.

Dès 2024, les ARS disposeront de 6,5 M€ en AE permettant de couvrir 2024 et 2025.

En 2026, elles disposeront des AE pour couvrir 2026 et 2027.

Focus sur l'enveloppe « appui aux coopérations et à l'ingénierie »

Une sous-enveloppe « ETP par AAP de la CNSA au bénéfice des ARS » :

		2024	2025	2026	2027	Total 2024-2027
Appui aux coopérations et à l'ingénierie régionale		6,5	2,5	9,5	2,5	21
	dont					
	ETP par AAP de la CNSA au bénéfice des ARS	0	2,5	2,5	2,5	7,5

6,5 M€ d'autorisations d'engagements consacrés pour **doter les ARS de renforts humains hors plafond pour une durée déterminée.**

Objectif : constituer sur les territoires de véritables « **task-force territoriales** » au service de la transformation, en **partenariat** avec les conseils départementaux, et **en lien étroit avec les autres acteurs du territoire**, notamment l'Education nationale.

Il s'agit de renforcer la capacité des acteurs locaux à **développer une offre coordonnée** de territoire favorable aux parcours et à l'inclusion : diagnostics et plan d'action territoriaux partagés, ingénierie territoriale, formations transverses...

Appel à projet effectif en 2025.

Focus sur l'enveloppe « investissement immobilier »

- **147,5 M€** sont consacrés à l'investissement immobilier dont 27 M€ disponibles dès 2024

Objectif :

- Soutenir des projets qui intègrent les objectifs de transformation de l'offre décrits dans la circulaire du 7 décembre 2023
- Soutenir les projets visant la prise en charge des publics identifiés comme prioritaires dans la CNH

Ce qui change :

- Les projets prévoyant des mises aux normes seules ne sont plus éligibles.
- Pas de financements complémentaires sur des opérations antérieures à 2024
- Financement des prestations intellectuelles liées au bâti dans le projet global PAI
- Report des AE possible à 100% jusqu'en 2027 : financement de projets mûrs et aide PAI plus importante
- Un dialogue de gestion annuel permettra de suivre l'avancée réelle des projets et des paiements effectués par l'ARS au bénéfice des organismes gestionnaires, afin de s'assurer de la bonne dynamique d'exécution.